



Autorisations environnementales

Audit de l'optimisation des ressources de 2016

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (Ministère) utilise de plus en plus un modèle d'autoréglementation du pollueur.
- Au cours des 5 dernières années, plus de 7 900 émetteurs à risque élevé ont demandé au Ministère et obtenu plus de 8 600 autorisations environnementales. Au cours de la même période, 4 300 émetteurs à faible risque ont inscrit eux-mêmes leurs activités.
- En 2013, le Sud de l'Ontario s'est classé premier au Canada au chapitre des émissions d'anhydride sulfureux et de matières particulaires fines, contaminants reconnus pour causer des troubles respiratoires.
- Environnement Canada a indiqué que la qualité de l'eau dans 22 % des rivières de l'Ontario a été jugée mauvaise ou douteuse, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 14 %. En 2013, l'Ontario a déversé plus de mercure et de plomb dans ses eaux que toute autre province.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Le programme des autorisations environnementales est conçu pour protéger l'environnement et pour protéger la santé publique en réglementant les activités polluantes provenant des solides, des liquides, des gaz, des odeurs, de la chaleur, des sons, des vibrations et des radiations (par exemple, en imposant des limites aux entités qui libèrent des contaminants dans l'environnement).
- Les Ontariens doivent accorder leur confiance au Ministère pour la protection de l'environnement et le contrôle de la pollution.
- Dans un rapport publié au mois d'août 2016, Action Cancer Ontario et Santé publique Ontario ont affirmé que l'exposition à des matières particulaires fines constitue un important problème de santé publique en Ontario.

Constatations

- Il pourrait y avoir partout en Ontario de nombreux émetteurs qui exercent leurs activités sans avoir obtenu les autorisations requises et qui sont assujettis à une surveillance minimale du Ministère. Plutôt que de déterminer de manière proactive qui sont ces émetteurs, le Ministère s'en remet en grande partie aux plaintes du public pour repérer les émetteurs qui exercent leurs activités sans autorisation environnementale.
- Le Ministère n'assure pas la surveillance de plus de 200 000 autorisations accordées il y a plus de 15 ans; et ces autorisations n'ont pas été mises à jour pour satisfaire aux normes environnementales actuelles ou pour rendre compte des activités actuelles des émetteurs. En outre, le Ministère ignore combien de ces émetteurs exercent encore leurs activités.
- Environ 80 % des 32 500 émetteurs qui ont obtenu des autorisations au cours des 15 dernières années n'ont jamais été assujettis à une inspection. Les inspections menées par le Ministère auprès des autres 20 % d'émetteurs au cours des 5 dernières années ont permis de conclure qu'en moyenne, entre 20 % et 47 % des émetteurs ont contrevenu aux conditions de leurs autorisations, ce qui démontre la nécessité d'inspections plus fréquentes.
- Les pénalités imposées par le Ministère pour une contravention aux conditions de l'autorisation ne découragent pas souvent la récidive. Le tiers des émetteurs à qui des pénalités ont été imposées au cours des sept dernières années avaient accumulé plus de trois contraventions.
- Bien que son objectif ait été de recouvrer tous les coûts auprès des pollueurs au plus tard au printemps de 2014, le Ministère ne recouvre à l'heure actuelle auprès des pollueurs que 20 % des coûts qu'il assume pour administrer le processus d'autorisations environnementales. Ce pourcentage diminue encore si l'on prend en considération les dépenses liées aux mesures d'exécution de la loi et de conformité.
- La sécurité financière pour les futurs travaux d'assainissement des contaminations et des dommages causés à l'environnement par les émetteurs n'est pas exigée pour de nombreux émetteurs exerçant de telles activités à risque élevé, comme le transport de déchets dangereux et l'exploitation de systèmes de rejet des eaux usées d'origine industrielle. Le Ministère n'évalue pas combien il en coûterait pour effectuer en bout de ligne des travaux d'assainissement de la contamination causée par ces émetteurs.
- La base de données des émetteurs accessible au public n'est pas conviviale et elle ne donne pas au public des renseignements pertinents sur tous les émetteurs et sur leurs activités.
- Les émetteurs ne transmettent aucune information sur leurs émissions au Ministère. Lorsqu'il reçoit ces informations, le Ministère n'évalue pas l'impact de ces émissions sur l'environnement et sur la santé dans différentes régions de la province.

Conclusions

- Le programme des autorisations environnementales ne gère pas efficacement les risques pour l'environnement et pour la santé humaine découlant des activités polluantes, et il faut exercer une surveillance davantage ciblée en raison du recours accru à l'autoréglementation des pollueurs.
- Le gouvernement a recouru davantage au principe du pollueur payeur, mais les contribuables acquittent encore 80 % des coûts du programme et demeurent à risque de devoir payer le gros des coûts des travaux d'assainissement de la contamination et des dommages causés à l'environnement par les émetteurs.
- Le Ministère ne dispose pas de renseignements complets ou fiables qui lui permettraient de déterminer si le programme réglemente effectivement les activités polluantes, et il ne connaît pas non plus l'impact de ces activités sur l'environnement et la santé humaine.
- Il faut accroître le contact avec les pollueurs, et le public doit obtenir davantage de renseignement sur les émetteurs et leurs activités.